



Décision

Objet : Acceptation d'un don du tennis club de Caderousse

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire qui autorise le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Considérant la volonté du tennis club de Caderousse de participer financièrement au projet de réfection des courts de tennis du village, à hauteur de 6 000€

Considérant le soutien obtenu par le tennis club de Caderousse de la part de la Fédération départementale de tennis, à hauteur de 12 000€.

Considérant le souhait de verser à la commune de Caderousse un don de 18 000€.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse de bénéficier de don.

DECIDE

Article 1 – D'accepter le don d'un montant de 18 000€ effectués par l'association « tennis club de Caderousse », relatif au financement des travaux de réfection des quatre courts de tennis.

Article 2 – D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

Article 3 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 16 janvier 2024

Le Maire


Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC002